



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 035/2022

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, demeurant 33 Rue Pierre et Marie Curie, 49300 CHOLET, en date du 5 avril 2022, qui souhaite effectuer des travaux de création d'un branchement d'assainissement Impasse Joseph Giron, sur la commune de VEZINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de création de branchement d'assainissement Impasse Joseph Giron – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 19 avril 2022 et pour une durée de 2 jours,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus, la circulation dans la commune de Vezius est réglementée comme suit :

Commune de Vezius, Impasse Joseph Giron :

* Circulation et Stationnement interdits

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 6 avril 2022

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

